

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

-----  
MAIRIE DE SACHÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice 15  
Présents 12  
Votants 13

L'an deux mille vingt-trois, et le 11 septembre à 20 heures,  
Le Conseil municipal de la commune de Saché, dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane AUGU,  
Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : le 04/09/2023,

Présents : M. Stéphane AUGU, Mme Marie-Pierre PLEURDEAU, M. Olivier  
BOUISSOU, Mme Séverine HEFTI-BOYER, M. Pascal PLANCHANT, Mme Sandra  
JOVANOVIC, Mme Bénédicte CHEVALIER, M. Michaël LECOMTE, M. Sébastien  
FRUGIER, Mme Cécile DESCHAMPS, M. Jules VERNIER et M. Philippe RÉDRÉAU.

Absent représenté : M. Laurent BOSSÉ (procuration à M. Stéphane AUGU).

Absents excusés : Mme Josianne BOUGRIER et M. Jean DE MAISTRE.

Un scrutin a eu lieu, Mme Bénédicte CHEVALIER a été élue secrétaire.

-----  
Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 10  
juillet 2023, Monsieur le Maire propose d'étudier les sujets figurant à l'ordre du  
jour de la convocation :

**2023.9.1/ ÉTUDE DE DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a  
été saisi pour des déclarations d'intention d'aliéner et laisse la parole à Olivier  
BOUISSOU, adjoint au maire, qui présente les dossiers des parcelles  
cadastrées :

- AC 260 située rue Principale d'une superficie totale de 544 m<sup>2</sup>, comportant  
une habitation, pour une valeur de 250 000 euros,
- AV 270, AV 345, AV 395 et AV 398 situées rue Sainte Anne d'une  
superficie totale de 2 319 m<sup>2</sup>, comportant une habitation, pour une valeur de  
170 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de  
ne pas utiliser son droit de préemption urbain pour les biens proposés et charge  
Monsieur le Maire de transmettre ces décisions aux Notaires.

**2023.9.2/ DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le  
Conseil municipal décide à l'unanimité de valider la décision modificative  
suivante :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation crédits
D 61521 : Entretien de terrains	18 456,12 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>18 456,12 €</b>	
D 023 : Virement section investissement		18 456,12 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'invest.</b>		<b>18 456,12 €</b>
D 2031-42 : bâtiments		7 110,00 €

D 2031-78 : P.L.U.		15 550,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>22 665,00 €</b>
D 2111-42 : bâtiments		2 000,00 €
D 21318-42 : bâtiments	10 000,00 €	
D 2152-57 : voirie	4 200,00 €	
D 21534-85 : éclairage public		49 337,58 €
D 2158-56 : matériel		600,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>14 200,00 €</b>	<b>51 937,58 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonct.		18 456,12 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>		<b>18 456,12 €</b>
R 1323-57 : voirie		4 197,46 €
R 13251-42 : bâtiments		12 371,00 €
R 1326-85 : éclairage public		16 688,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>		<b>33 256,46 €</b>
R 2111-42 : bâtiments		8 690,00 €
<b>TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>8 690,00 €</b>

### 2023.9.3/ DÉTERMINATION DES TARIFS DE LA SALLE DES FÊTES COMMUNALE POUR 2024

Monsieur le Maire présente les tarifs applicables pour la location de la salle des fêtes communale, ainsi que ceux pratiqués par les communes environnantes. M. le Maire précise qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour l'année 2024 pour répondre aux demandes de location et que les travaux de réaménagement de la salle des fêtes sont quasiment terminés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir les tarifs suivants pour la location de la salle des fêtes communale pour l'année 2024 :

	Hors commune	Habitants de Saché	Association de Saché à but non lucratif
<b>SALLE HONORÉ DE BALZAC</b>			
½ journée	270 €	175 €	3 jours gratuits par an
La journée	450 €	280 €	
Week-end	590 €	380 €	
Caution	600 €		
<b>SONORISATION/VIDÉOPROJECTEUR</b>			
Location	75 €		
Caution	1 000 €		

Il est rappelé que les associations nationales peuvent bénéficier d'une utilisation gratuite par an de la salle des fêtes pour l'organisation d'un évènement au profit de leur cause.

### 2023.9.4/ DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AFM TÉLÉTHON

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas allouer de subvention à l'AFM Téléthon, mais de proposer comme pour toutes les associations nationales le prêt de la salle des fêtes à titre gratuit une fois par an.

### 2023.9.5/ RENOUVELLEMENT CONTRAT SP+

Monsieur le Maire indique que le contrat SP+ souscrit pour 3 ans auprès de la Caisse d'Épargne est arrivé à échéance. Ce contrat permet

l'encaissement des paiements par carte bancaire pour le Gîte d'étape de la Métairie. Les conditions tarifaires proposées pour le nouveau contrat sont identiques aux précédentes :

- pas de frais de mise en service,
- abonnement : 15€ HT par mois,
- coût de 0,13 € par transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler le contrat SP+ auprès de la Caisse d'Épargne pour une durée de 3 ans selon les conditions énoncées pour la continuité du service du Gîte.

M. le Maire est chargé de signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **2023.9.6/ LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR L'AMENAGEMENT DU BOURG ET FRAIS ANNEXE**

Monsieur le Maire rappelle la validation du lancement de la consultation pour l'aménagement du bourg. Une nouvelle réunion avec le Cabinet Équipage a permis de finaliser le dossier de consultation qui devrait pouvoir être diffusé prochainement. M. le Maire demande donc à l'assemblée la prise en charge des frais de publication, mais également le versement des primes pour les cabinets retenus selon les conditions du règlement de consultation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la prise en charge des frais de publication pour le lancement de la consultation, ainsi que le versement des primes aux cabinets retenus pour la production de croquis d'ambiance. M. le Maire est chargé de signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **2023.9.7/ ORGANISATION DU REPAS DU 11 NOVEMBRE**

Monsieur le Maire laisse la parole à Marie-Pierre PLEURDEAU, Adjointe au Maire, au sujet de l'organisation du repas du 11 novembre. Elle précise que la cantine propose de confectionner le repas au tarif de 21 euros par personne, soit un euro de plus qu'en 2022. Il est également nécessaire de déterminer le tarif demandé aux personnes qui participent à ce repas mais qui ne sont pas invitées gracieusement par la commune. Pour rappel en 2022, il s'élevait à 26 euros.

Il est également évoqué la détermination d'un éventuel tarif pour les élus et/ou conjoints des élus qui participent à ce repas. Il est rappelé que les élus et leurs conjoints présents sont mis à contribution pour l'organisation et que la gratuité du repas paraît normale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- retenir la proposition de la cantine pour la confection du repas au tarif de 21 euros par personne,
- fixer à 27 euros le prix du repas pour les personnes qui souhaitent y participer mais qui ne répondent pas aux critères de l'invitation gratuite,
- ne pas tarifier le repas pour les élus et leurs conjoints qui aident à l'organisation.

#### **2023.9.8/ DEVIS DE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu deux devis du Syndicat d'Énergie d'Indre-et-Loire pour :

- l'extension du réseau d'éclairage public à la Basse Chevière à la demande des habitants. Le reste à charge pour la commune s'élève à 3 568,87 euros,

- la réparation du candélabre dans le jardin de l'église pour un montant de 720,05 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir ces deux chiffrages et charge M. le Maire de les signer.

### **2023.9.9/ LA ROUTE ET LES SÉNIORS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'organisation d'une journée intitulée « La route et les séniors » en présence d'un médecin et de moniteurs d'auto-école, le tout chapeauté par l'association Automobile club de l'ouest. Cette journée prévue le 12 février prochain a pour but de proposer aux plus de 60 ans plusieurs ateliers sur le thème de la conduite (examens de la vue et de l'audition, stage de conduite sur route, simulateur des conditions de conduite en état d'ivresse, ...). L'association propose la prise en charge de cette journée, pour 15 à 24 personnes au tarif de 30 euros par personne, repas compris.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de prendre en charge cette somme pour les habitants de la commune. L'information sera relayée dans le prochain Saché le, avec un rappel en janvier. Cette journée est ouverte à tous, mais une priorité sera donnée aux Sachéens.

### **2023.9.10/ CIRCUIT DE LA CHATAIGNERAIE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la proposition de transaction de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) concernant le contentieux sur le merlon de terre installés autour du Circuit de la Châtaigneraie.

M. le Maire rappelle l'historique de ce dossier avec le lancement d'une pétition d'habitants craignant le bruit lié à l'hypothétique développement d'activités automobiles sur le circuit. Il a alors été rappelé que la Préfecture avait autorisé uniquement 20 roulages par an, en plus des traditionnelles courses organisées par l'Écurie de la Vallée du lys auto (EVLA).

A l'issue d'une réunion avec l'Agence régionale de santé (ARS), la Direction départementale des territoires (DDT), la Préfecture et les communes propriétaires, une étude acoustique avait été financée par les communes. Les résultats obtenus avaient permis d'obtenir le renouvellement de l'homologation du circuit sous réserve de la construction d'un merlon de terre selon un plan fourni afin de limiter l'impact sonore sur les habitations environnantes. Aucune indication n'avait été donnée sur les démarches à suivre pour ces travaux.

A cette période, la commune venait d'entamer une révision du Plan local d'urbanisme (PLU) et avait fait classer les espaces boisés présent sur le territoire en « espace boisé classé » pensant bien faire. Un de ces zones empiétée sur l'emplacement du futur merlon.

A la fin de l'année 2020, la commune a été interrogée et attaquée par la DDT sur la construction de ce merlon en l'accusant de défrichement sans autorisation.

Tous les services interrogés à l'époque (Préfecture, DDT) avaient indiqué oralement que ce dossier ne serait pas poursuivi. Les travaux de construction du merlon ont été immédiatement interrompu dans l'attente de la clôture de ce dossier.

En juin 2023, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ainsi que le service urbanisme de la DDT ont été missionnés pour réaliser une étude environnementale sur le merlon. Le rapport indique que les matériaux employés sont bien des déchets inertes qui ont été valorisés par cet aménagement.

La DRAAF, selon le procès-verbal de constatation dressé par le service bois de la DDT, propose à la commune une transaction qui permettrait de ne pas poursuivre ce dossier sur un plan judiciaire selon les conditions suivantes avant le 30 septembre 2023 :

- paiement de la somme de 42 745,50 euros correspondant selon leur calcul au dédommagement des zones défrichées,
- « obligation d'enlever le remblaiement et de rétablir l'état boisé, sous le contrôle des agents de police forestière de la DDT »,
- Obligation préalable de faire réaliser un bornage précis des parcelles en EBC par un géomètre expert ».

Il est indiqué que la commune de Pont de Ruan a également reçu un courrier de la DRAAF lui réclamant la somme d'environ 29 000 euros.

M. le Maire précise qu'il a pris l'attache d'un avocat, Maître BRILLATZ à TOURS, pour conseiller la commune dans cette affaire. Le coût de remise en état de la parcelle pourrait s'élever à environ 200 000 euros, sans oublier que la commune n'aura donc pas respectée ses engagements auprès de la Préfecture puisque l'aménagement demandé pour protéger les habitants n'existerait plus. Maître BRILLATZ a soulevé que le procès-verbal rédigé par le service bois de la DDT relève des défrichements réalisés depuis 1991 alors qu'une prescription pénale existe de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est outré par l'acharnement du service bois de la DDT envers la commune.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas accepter la transaction proposée par la DRAAF,
- d'adresser une démission totale de l'assemblée à Monsieur le Préfet si la commune devait être inquiétée dans cette affaire,
- de continuer à s'adresser à Maître BRILLATZ pour préparer la défense de la commune dans ce dossier,
- de charger M. le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Marie-Pierre PLEURDEAU informe qu'un projet de délibération est à l'étude afin de mettre en place un système d'astreinte pour le gîte d'étape de la Métairie. En fonction de leur lieu de vie, cela sera proposé aux agents intéressés et rémunérés selon les barèmes établis. Le projet de délibération devra avant l'adoption au Conseil municipal, obtenir l'aval du Comité social territorial.

Séverine HEFTI-BOYER et Olivier BOUISSOU présentent le schéma directeur cyclable de la CCTVI. Après une identification des pistes cyclables et des besoins, ce schéma a priorisé les actions à mener. Parmi les actions prioritaires se trouve la réfection du chemin qui relie la rue des Barres au chemin des Aunays. Les travaux seront pris en charge par la CCTVI.

Monsieur le Maire informe que le système de sonorisation a été installé dans l'église. Il faut à présent réfléchir à la diffusion sonore qui peut y être faite. Cela pourrait être un choix de plusieurs musiques, adapté au lieu sur une durée d'environ 15 minutes.

Monsieur le Maire informe que 3 baptêmes civils auront lieu le samedi 23 septembre prochain. Olivier BOUISSOU se propose pour celui du matin et Pascal PLANCHANT est désigné pour ceux de l'après-midi.

Séverine HEFTI-BOYER informe que la CCTVI organise un colloque le 9 octobre prochain à 15h sur le tourisme avec les partenaires. Ne pouvant y assister, elle demande qui pourrait représenter la commune. Il est soumis de proposer cette information à Jean DE MAISTRE.

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par la Caisse locale du Crédit agricole d'Azay le Rideau pour l'utilisation de la salle des fêtes communale afin d'y organiser leur assemblée générale début 2024. M. le Maire indique que bien que cette association ne soit pas sur la commune, elle vient en aide à différentes associations locales. Il propose de mettre à disposition la salle des fêtes à titre gratuit pour cette réunion.

Séverine HEFTI-BOYER fait un point sur le parcours famille inauguré en juillet 2022. Environ 90 enfants ont réalisé le parcours sur l'année écoulée.

Monsieur le Maire informe que le Président du Comité de jumelage anglais de Croston a indiqué vouloir mettre fin à cette entente entre les communes. Il est évoqué la possibilité pour le Comité de jumelage français de trouver une nouvelle commune partenaire ou le reversement des fonds vers les communes participantes ou d'autres Comité de jumelage.

Monsieur le Maire informe que les conditions d'attribution pour la DETR (Dotation des équipements des territoires ruraux) pour l'année 2024 devrait arriver en mairie fin octobre avec une date de dépôt du dossier fixé au 20 décembre 2023. Afin de pouvoir déposer un ou plusieurs dossiers au titre de cette subvention, M. le maire propose de réfléchir aux types de travaux qui pourraient être réalisés. Sont évoqués le remplacement des menuiseries à l'étage de la mairie et à l'agence postale communale, la rénovation du bloc sanitaire de l'étang de Maurux.

Pascal PLANCHANT informe que la SHOT (Société d'horticulture de Touraine) remettra le prix des mairies fleuries le 22 septembre prochain à Sorigny.

Les travaux de l'aménagement routier et du plateau ralentisseur rue Sainte Anne s'achèvent prochainement. Il est demandé le déplacement du radar afin qu'il conserve son efficacité pour réduire la vitesse des automobilistes entrant dans l'agglomération.

Philippe RÉDRÉAU demande des précisions sur l'utilisation du terrain de tennis, notamment pour les personnes qui possèdent un abonnement. Il est proposé la création d'un agenda partagé en ligne qui pourrait être accessible aux abonnés pour réserver les créneaux souhaités. Il est indiqué également qu'il manque les poteaux de soutien sur le filet.

La sortie annuelle pour compléter la cave, notamment pour le repas du 11 novembre aura lieu le 21 octobre.

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le samedi 20 janvier 2024. L'organisation pourra être revue et la commission de préparation va être relancée prochainement.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 22h00 et fixe le prochain Conseil municipal au lundi 16 octobre 2023 à 20h.

Noms	Signature
M. AUGU Stéphane	
Mme PLEURDEAU Marie-Pierre	

M. BOUISSOU Olivier	
Mme HEFTI-BOYER Séverine	
M. PLANCHANT Pascal	
Mme BOUGRIER Josianne	Absente excusée
Mme JOVANOVIC Sandra	
Mme CHEVALIER Bénédicte	
M. LECOMTE Michaël	
M. FRUGIER Sébastien	
Mme DESCHAMPS Cécile	
M. VERNIER Jules	
M. DE MAISTRE Jean	Absent excusé
M. RÉDRÉAU Philippe	
M. BOSSÉ Laurent	Absent représenté